
**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2015**

Distr. générale
17 mai 2013
Français
Original : anglais

Deuxième session

Genève, 22 avril-3 mai 2013

Compte rendu analytique de la 2^e séance

Tenue au Palais des Nations, Genève, le lundi 22 avril 2013, à 15 heures

Président : M. Feruta (Roumanie)

Sommaire

Débat général sur les questions liées à tous les aspects des travaux du Comité préparatoire (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail.

Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

13-31572X (F)



Merçi de recycler 



La séance est ouverte à 15 h 15.

Débat général sur les questions liées à tous les aspects des travaux du Comité préparatoire (*suite*)

1. **M. Martin** (Suisse) déclare que si le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) est essentiel à la protection de l'humanité, il se trouve à présent confronté à de nombreux défis. Bon nombre de ses engagements n'ont été que partiellement remplis et les progrès en ce qui concerne ses piliers sont inégaux, particulièrement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action adopté lors de la Conférence des Parties de 2010.

2. Si des progrès ont été accomplis en ce qui concerne la non-prolifération et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, ceux concernant le désarmement sont insignifiants. Si des résultats tangibles ne sont pas obtenus à cet égard avant le début de la troisième session du Comité en 2014, la crédibilité même du Traité pourrait être remise en question.

3. C'est pourquoi sa délégation appelle les États dotés d'armes nucléaires à participer aux efforts de désarmement, tel qu'ils l'ont fait lors de la Conférence sur les incidences humanitaires des armes nucléaires tenue à Oslo en mars 2013. Les États parties doivent aussi participer au Groupe de travail à composition non limitée sur le désarmement nucléaire créé au terme de la résolution 67/56 de l'Assemblée générale ainsi qu'à la réunion de haut niveau sur le désarmement nucléaire qui se tiendra le 26 septembre 2013.

4. Les grandes tensions dues à la prolifération des activités de la République islamique d'Iran et de la République populaire démocratique de Corée soulignent le besoin d'un système de non-prolifération à la fois solide et universel. Son gouvernement appelle la République islamique d'Iran à respecter ses obligations internationales et la République populaire démocratique de Corée à se joindre au système de non-prolifération.

5. Les accords de garanties généralisés avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (IAEA) et les protocoles additionnels y afférents doivent devenir la norme pour les garanties. C'est pourquoi son gouvernement appuie les efforts de l'IAEA afin d'instaurer un système de garanties moins mécanique s'adaptant davantage aux caractéristiques spécifiques à chaque État. Il a lancé des initiatives visant à aider

l'Agence à diriger son travail là où il est le plus nécessaire, et il appelle tous les États à apporter leur appui à cet effet.

6. Son gouvernement regrette que la conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes armes de destruction massive au Moyen-Orient prévue pour 2012 ait été remise à plus tard. Les arguments contre la création d'une telle zone ne sont pas convaincants, particulièrement en ce qui concerne l'utilisation possible d'armes chimiques en République arabe syrienne. Par conséquent, son gouvernement appelle les États de la région à engager le dialogue, et les auteurs de la résolution 1995 sur le Moyen-Orient de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité à agir avec plus de détermination dans l'accomplissement de leurs obligations.

7. L'accident de la centrale nucléaire de Fukushima qui a eu lieu au Japon en 2011 a confirmé le besoin d'une politique faisant de la sécurité nucléaire une condition absolue. Son gouvernement a donc appelé à des engagements plus contraignants au cours des entretiens de septembre 2011 sur le Plan d'action de l'AIEA par rapport à la sûreté nucléaire. Le système d'examen par les pairs doit être renforcé par des inspections plus régulières afin de réduire la probabilité de tels accidents. Il exhorte tous les États parties à mettre en œuvre le Plan d'action de l'AIEA et de la Convention sur la sûreté nucléaire.

8. Enfin, son gouvernement a présenté son rapport sur la mise en œuvre du plan d'action adopté lors de la Conférence d'examen de 2010, et exhorté les autres États parties à faire de même.

9. **M. Woolcott** (Australie) déclare que les États parties doivent se concentrer sur la mise en œuvre du plan d'action de 2010, qui contient des mesures visant à atteindre l'objectif du Traité à savoir un monde sans armes nucléaires. À cet égard, son gouvernement a rejoint neuf autres États non dotés d'armes nucléaires parties à l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, qui avait soumis sept documents de travail pour la session en cours portant sur la réduction du rôle des armes nucléaires; les armes nucléaires non stratégiques; le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE); le contrôle des exportations; les assurances de sécurité négatives et les zones exemptes d'armes nucléaires; la formation en matière de désarmement; et une application des garanties plus large.

10. Alors que les États dotés d'armes nucléaires font des efforts louables pour respecter leurs engagements en matière de désarmement, il faut œuvrer davantage pour éliminer les armes nucléaires de manière irréversible, transparente et vérifiable, et réduire l'importance de ces armes dans leurs politiques déclaratoires. Ils doivent également s'entendre sur un formulaire normalisé pour promouvoir une plus grande transparence, conformément à l'action 21 du plan d'action de 2010.

11. Son gouvernement déplore que la Conférence sur les questions de désarmement n'aie pas réussi à engager des négociations sur un traité concernant l'arrêt de la production de matières fissiles, ce qui est indispensable pour éliminer les armes nucléaires. En attendant ces négociations, les États dotés d'armes nucléaires doivent déclarer un moratoire sur la production de matières fissiles pour ces armes.

12. L'Assemblée générale a exprimé ses préoccupations à cet égard en adoptant la résolution 67/53 créant un groupe d'experts gouvernementaux ayant pour mission de faire des recommandations sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, et la résolution 67/56, créant un groupe de travail à composition non limitée sur le désarmement nucléaire. Son gouvernement appuie les deux résolutions, et propose sa participation non seulement au groupe de travail, mais également aux travaux préparatoires pour le groupe d'experts gouvernementaux, afin de soutenir la mise en œuvre du plan d'action de 2010 et d'apporter un nouvel élan aux travaux de la Conférence.

13. Son gouvernement se félicite de la ratification du TICE par le Tchad et le Brunéi Darussalam, mais regrette profondément qu'il ne soit toujours pas entré en vigueur. Il exhorte les autres États de l'annexe 2 à ratifier sans délai le TICE afin qu'il puisse entrer en vigueur, en attendant que tous les États dotés d'armes nucléaires déclarent un moratoire sur les essais. Son gouvernement s'inquiète des conséquences humanitaires de l'emploi d'armes nucléaires, comme il en a été question lors de la Conférence sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, qui s'est tenue à Oslo en mars 2013; il se félicite de l'offre faite par le gouvernement mexicain de convoquer une conférence de suivi sur la question.

14. Si les États ont le droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, des garde-fous doivent encadrer un tel usage afin d'empêcher la prolifération

des armes nucléaires. Son gouvernement préconise l'adoption de protocoles additionnels aux accords de garanties conclus entre les États parties et l'AIEA. Il a pris contact avec les États n'ayant pas encore conclu de tels protocoles et est prêt à aider à leur mise en œuvre.

15. Son gouvernement déplore l'incapacité de tenir une conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, et appelle les États de la région à travailler avec le facilitateur pour s'assurer qu'une telle conférence est convoquée dès que possible.

16. Son gouvernement condamne le lancement de fusée effectué par la République populaire démocratique de Corée le 12 décembre 2012 et l'essai nucléaire qu'elle a effectué le 12 février 2013, en violation non seulement des résolutions 1718 (2006), 1874 (2009) et 2087 (2013) du Conseil de sécurité, mais aussi du régime de désarmement et de non-prolifération et du TICE. Il appelle la République populaire démocratique de Corée à cesser ses provocations et à respecter ses engagements internationaux. Il appelle aussi la République islamique d'Iran à coopérer pleinement et inconditionnellement avec l'AIEA et à s'engager auprès de la communauté internationale pour instaurer la confiance dans le caractère exclusivement pacifique de son programme nucléaire.

17. **M. Román-Morey** (Pérou) déclare que, avec les tensions récentes qui menacent de conduire à la guerre, la mise en œuvre du Traité est essentielle. Le désarmement nucléaire est un objectif commun qui relève de la responsabilité première des États dotés d'armes nucléaires. Malgré les efforts louables déployés par ces États à cet égard, des actions plus concrètes et vérifiables sont nécessaires. Les États n'ayant pas encore adhéré au traité doivent être encouragés à le faire, car l'adhésion universelle faciliterait la poursuite d'un objectif commun. Il exhorte tous les États n'ayant pas encore ratifié le TICE, en particulier les États restants de l'annexe 2, de le faire, pour que le TICE puisse entrer en vigueur. En attendant cette ratification, les États doivent s'abstenir d'effectuer des essais nucléaires.

18. Étant donné que le traité ne contient aucune disposition pour empêcher les acteurs non étatiques d'acquérir la technologie nucléaire, son gouvernement appuie les propositions visant à renforcer la sécurité

des matières et installations nucléaires à travers le respect et le renforcement des instruments internationaux, notamment la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, le développement des capacités de détection et d'enquête, un échange accru d'informations entre les États et une vérification efficace.

19. Le régime de garanties de l'AIEA doit être renforcé et tous les États doivent adopter le Modèle de protocole additionnel de l'Agence, qui doit constamment être mis à jour et renforcé. L'AIEA elle-même doit être renforcée et son budget ordinaire augmenté pour permettre la planification des activités à moyen et long terme, l'amélioration de son système de garanties et l'expansion de sa coopération technique.

20. En ce qui concerne l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, les ressources du programme de coopération technique de l'AIEA doivent être augmentées, garanties, prévisibles et suffisantes pour lui permettre d'aider les pays en développement à développer l'énergie nucléaire à des fins civiles. Grâce à sa coopération avec l'AIEA, son gouvernement développe l'énergie nucléaire pour des activités dans des secteurs clés, tels que l'utilisation de rayons X dans des projets à grande infrastructure et l'irradiation pour conserver et stériliser les fruits et légumes, et pour combattre le cancer. Il pourrait envisager, dans le cadre de l'AIEA, des propositions visant à garantir un approvisionnement sécurisé en combustible nucléaire, y compris à travers la gestion multilatérale des banques de combustible, en vue d'établir des mécanismes non discriminatoires en conformité avec le Traité.

21. En tant qu'État partie au Traité de Tlatelolco, qui instaure une zone exempte d'armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, le Pérou pense que des mesures sont nécessaires pour renforcer la coopération entre les zones exemptes d'armes nucléaires et ainsi renforcer le régime du TNP. Il déplore l'incapacité de tenir une conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient en 2012, comme le propose le Document final de la Conférence d'examen de 2010. Cette conférence doit être organisée dès que possible.

22. Le droit des États à se retirer d'un traité est reconnu par les instruments juridiques internationaux, notamment la Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités. Néanmoins, son gouvernement est

préoccupé par le comportement de certains États qui ont développé la technologie nucléaire sous prétexte qu'ils l'utiliseraient de manière pacifique, mais se sont ensuite retirés du Traité, ignorant leur engagement de non-prolifération et de désarmement.

23. Le traité ayant des répercussions mondiales sur la sécurité internationale dans divers domaines, notamment l'environnement, le terrorisme, la prévention et la gestion des accidents, et la manipulation des matières nucléaires, les résultats du processus d'examen doivent également avoir des répercussions mondiales. Son gouvernement demeure engagé dans ce processus.

24. **M^{me} Tan Yee Woan** (Singapour) déclare que le régime du Traité est mis à rude épreuve : certains États dotés d'armes nucléaires ont refusé d'adhérer au Traité; un État partie s'est retiré du Traité, mais a maintenu ses armes nucléaires; certains États parties acquièrent la technologie des armes nucléaires ou transfèrent du matériel ou de l'expertise à des États n'étant pas parties au Traité. Néanmoins, le TNP demeure le seul régime de non-prolifération quasi universel disponible.

25. En ce qui concerne le désarmement nucléaire, il reste encore beaucoup à faire pour que les États dotés d'armes nucléaires rassurent les États non dotés sur le fait qu'ils respectent leurs engagements en vertu de l'article VI du Traité. Sa délégation regrette l'échec de la Conférence sur les questions de désarmement à adopter un programme de travail, et l'impasse sur l'ouverture de négociations sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Le TICE demeure essentiel pour le désarmement nucléaire et la non-prolifération et son entrée en vigueur est en retard. Son gouvernement se félicite de sa ratification par le Tchad et le Brunéi Darussalam et exhorte tous les États, en particulier les États en annexe 2, à le ratifier.

26. Singapour encourage les États dotés d'armes nucléaires à signer le Protocole au Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est sans réserve et appuie la création d'autres zones similaires ailleurs. Il déplore l'incapacité de tenir une conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient en 2012, et espère que toutes les parties concernées œuvreront à la convocation d'une telle conférence.

27. Le désarmement nucléaire et la non-prolifération sont les deux faces d'une même médaille. À cet égard,

son gouvernement a appelé les États parties n'ayant pas encore conclu un accord de garanties généralisées avec un protocole additionnel à le faire, afin de rassurer la communauté internationale sur le fait que leurs activités nucléaires sont bien destinées à des fins pacifiques. Il exhorte les États à remplir leurs obligations internationales, et appelle en particulier la République populaire démocratique de Corée à respecter les résolutions du Conseil de sécurité et de l'AIEA et à adhérer au Traité, ainsi que la République islamique d'Iran à répondre aux préoccupations internationales concernant son programme nucléaire.

28. Tous les États doivent prendre des mesures pour contrer le trafic illicite de matières et de technologie afin de renforcer le régime de non-prolifération. Une approche tenant compte de toute la chaîne d'approvisionnement est nécessaire pour assurer la solidité du système, sans entraver toutefois le commerce légitime. Son gouvernement a été le premier de la région de l'Asie du Sud-Est à instaurer un régime de contrôle des exportations, a participé à des forums internationaux d'échange d'informations, et a travaillé avec l'Initiative de sécurité contre la prolifération pour renforcer la non-prolifération.

29. Son gouvernement soutient le droit de tous les pays aux utilisations pacifiques de l'énergie et des technologies nucléaires conformément à l'article IV du Traité, à condition qu'ils répondent aux responsabilités corolaires et garantissent que leurs programmes nucléaires sont bien destinés à des fins pacifiques. Tous les acteurs de l'industrie nucléaire doivent respecter les normes de sécurité et de sûreté les plus élevées pour assurer la durabilité de l'énergie nucléaire.

30. **M. Meriç** (Turquie) déclare que la capacité de la communauté internationale à relever les défis pour parvenir à la paix et à la sécurité sont soumis à sa capacité à faire le meilleur usage de forums tels que le processus d'examen du Traité. Son gouvernement s'est engagé à éradiquer les armes nucléaires et ses politiques de sécurité excluent la production et l'utilisation d'armes de destruction massive. La Turquie est partie à tous les instruments internationaux de non-prolifération et régimes de contrôle des exportations et soutient leur universalisation. Elle s'est engagée à mettre en œuvre les trois piliers solidaires du Traité - désarmement, non-prolifération et utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Elle développe son propre programme d'énergie nucléaire et estime que les États en conformité avec leurs obligations

internationales doivent bénéficier de cette énergie. Les mesures de non-prolifération ne doivent pas entraver la coopération par rapport aux utilisations pacifiques de la technologie nucléaire. Ceci est crucial pour la Turquie, qui a besoin de l'énergie nucléaire pour répondre à ses besoins croissants en énergie.

31. L'atmosphère après la Conférence d'examen de 2010 a été positive, avec l'adoption du plan d'action; l'entrée en vigueur du Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs; et les progrès réalisés dans la sécurisation des matières radioactives à travers le processus du Sommet sur la sécurité nucléaire. Cependant, 2013 a été une année de défis. La prolifération nucléaire est une menace, et trouver un équilibre entre désarmement et non-prolifération est difficile. Le mécanisme du Traité devrait donc être renforcé et revitalisé.

32. Sa délégation appelle les États dotés d'armes nucléaires à réduire de manière irréversible leurs stocks conformément à l'article VI, à éliminer ces armes de leurs doctrines militaires, et à adhérer aux traités établissant des zones exemptes de telles armes. Son gouvernement déplore l'incapacité de tenir une conférence sur la création d'une telle zone au Moyen-Orient en 2012 et espère que la conférence aura lieu dès que possible.

33. Pour être durable, le Traité doit être ratifié par tous les États; le système des garanties de l'AIEA doit être renforcé; les contrôles à l'exportation doivent être renforcés; le TICE doit entrer en vigueur promptement; les négociations sur le traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles doivent reprendre; et les préoccupations concernant la non-prolifération doivent être résolues par la diplomatie. Les travaux de la Conférence sur les questions de désarmement doivent reprendre et un programme de travail doit être adopté.

34. La communauté internationale doit surveiller le risque d'acquisition par des terroristes d'armes de destruction massive et sensibiliser le public aux conséquences humanitaires d'une explosion d'armes nucléaires. Les États doivent s'engager dans la coopération et le dialogue pour un avenir meilleur. La paix et la sécurité mondiales seront atteintes grâce à une vision commune et une interdépendance plutôt que par la force de dissuasion nucléaire.

35. **M. Seilenthal** (Estonie) déclare que, bien que l'adoption du Traité sur le commerce des armes en mars 2013 ait fait augmenter la confiance dans le multilatéralisme, le régime de non-prolifération est confronté à de vrais défis. Sa délégation condamne la conduite d'un essai nucléaire par la République populaire démocratique de Corée en février 2013, en violation des résolutions du Conseil de sécurité, et l'appelle à s'abstenir de toute nouvelle provocation. Bien que les États parties aient le droit de se retirer du Traité en vertu de son article X, ainsi que la République populaire démocratique de Corée l'a fait, ils ne doivent pas violer le Traité avant de s'en retirer. Le cycle d'évaluation de 2015 est l'occasion pour la communauté internationale de dénoncer la violation de l'article X.

36. Son gouvernement déplore l'incapacité de tenir une conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient en 2012, et appelle toutes les parties concernées à faciliter la tenue d'une telle conférence. L'article VI du Traité constitue une base solide pour l'établissement de la primauté du droit dans le domaine du désarmement. Une plus grande transparence à l'égard des arsenaux nucléaires et confiance entre les États dotés d'armes nucléaires sont nécessaires pour éliminer les armes nucléaires sans compromettre la sécurité.

37. Sa délégation remarque les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs et salue les travaux sur un pacte entre les États-Unis et la Fédération de Russie afin de réduire le nombre d'armes non encore couvertes par un accord. Il regrette l'échec de la Conférence sur les questions de désarmement à s'entendre sur un programme de travail, ce qui entrave la mise en œuvre l'article VI du Traité. En attendant la négociation sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, les États doivent mettre en place un moratoire volontaire sur la production de matières nucléaires fissiles de qualité militaire. Il appelle le reste des États de l'annexe 2 à ratifier le TICE et à permettre son entrée en vigueur.

38. Enfin, sa délégation se félicite des progrès accomplis dans le domaine du contrôle des exportations, qui assure que le commerce nucléaire à des fins pacifiques ne contribue pas à la prolifération.

Il exhorte les États à utiliser les lignes directrices adoptées au niveau multilatéral pour développer leurs contrôles nationaux des exportations.

39. **M. Simon-Michel** (France) déclare que la priorité de son gouvernement est de garantir que le Traité a été consolidé par la mise en œuvre du plan d'action 2010. La République islamique d'Iran continue de violer les résolutions du Conseil de sécurité, et du Conseil des gouverneurs de l'AIEA, et n'a pas donné suite aux propositions faites par le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne, les États-Unis, la Fédération de Russie et la Chine (les E3 +3) lors de leurs entretiens à Almaty, Kazakhstan en février 2013. La République islamique d'Iran doit prendre des mesures concrètes pour assurer que la crise est résolue diplomatiquement.

40. Le lancement du missile à longue portée en décembre 2012 et l'essai nucléaire de février 2013 par la République populaire démocratique de Corée et les menaces proférées par ce pays contre la République de Corée, le Japon et les États-Unis sont inacceptables. La communauté internationale doit rester vigilante et maintenir la pression sur ce pays. Son gouvernement appelle également la République arabe syrienne à faire preuve de transparence en ce qui concerne ses activités nucléaires passées ou en cours.

41. En ce qui concerne le désarmement nucléaire, la France continuera d'assumer ses responsabilités en tant qu'État doté d'armes nucléaires. La France a réduit la composante aéroportée de sa force de dissuasion d'un tiers en 2012, son arsenal de moitié au cours des vingt dernières années, démantelé ses armes terrestres, réduit sa force de dissuasion maritime d'un tiers, fait preuve de transparence sur le nombre de ses ogives, et démantelé son site d'essai et ses installations de production de matières fissiles unilatéralement, complètement et de manière irréversible. Elle a assisté à des réunions de haut niveau avec les autres États dotés d'armes nucléaires en vue de renforcer la confiance, d'harmoniser la terminologie nucléaire et d'améliorer la vérification, la transparence et la présentation des rapports.

42. Son gouvernement est partie aux protocoles pertinents du Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud (Traité de Rarotonga), au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) et au Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique

(Traité de Pelindaba). Il a signé des déclarations parallèles en septembre 2012 reconnaissant le statut exempt d'armes nucléaires de la Mongolie, et espère que le Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est sera signé dès que possible. Il va également reprendre les consultations pour la ratification du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale.

43. Dans un effort pour réaliser des progrès dans le domaine multilatéral par rapport à un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, son gouvernement appuie la résolution 67/53 de l'Assemblée générale, contribuera au rapport du Secrétaire général sur la question, et appelle tous les États parties à faire de même.

44. Tous les États remplissant pleinement leurs obligations internationales et effectuant leurs activités nucléaires de bonne foi à des fins civiles doivent être en mesure de bénéficier des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Suite à l'accident de Fukushima, une vigilance accrue est nécessaire. Son gouvernement est engagé dans le développement sûr et écologique du développement de l'énergie nucléaire à des fins civiles. Le plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire doit être mis en œuvre et les cadres internationaux pour la transparence, l'examen par les pairs, l'amélioration des mécanismes de réponse rapide en cas d'accident et le renforcement de la responsabilité nucléaire civile internationale doivent être renforcés.

45. Son gouvernement reste engagé dans le processus du Sommet sur la sécurité nucléaire et a récemment ratifié l'amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires. Les États parties doivent faire tous les efforts pour s'assurer que la conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient a lieu dès que possible.

46. **M^{me} Higgie** (Nouvelle-Zélande) déclare que les trois piliers du Traité – désarmement nucléaire, non-prolifération et utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire – doivent être mis en œuvre de manière équilibrée et transparente. Plus de travail est nécessaire pour remplir la promesse des entreprises faites en 2010 en matière de désarmement nucléaire, en particulier celles qui sont énoncées sous l'action 5 figurant dans le Document final de la Conférence d'examen de 2010. La Conférence sur les incidences humanitaires des armes nucléaires qui s'est tenue à Oslo en 2012 et le

groupe de travail à composition non limitée sur le désarmement nucléaire ont permis à la communauté internationale de faire des progrès vers l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires.

47. Son gouvernement s'est engagé envers le Traité et ses Conférences d'examen. Il déplore l'incapacité de tenir une conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient en 2012, et espère que la conférence aura bientôt lieu. Le désarmement nucléaire et la non-prolifération sont inextricablement liés, et se renforcent mutuellement.

48. Son gouvernement s'est engagé envers le système de garanties et estime que les États parties ont l'obligation non seulement de s'acquitter de leurs obligations en vertu du système, mais aussi de répondre à toutes les questions de conformité des garanties quel que soit le lieu où la question se pose. Il a demandé à la République arabe syrienne et à la République islamique d'Iran de prendre des mesures concrètes pour résoudre les préoccupations de la communauté internationale sur le non-respect de leurs obligations en matière de garanties.

49. Le droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, a entraîné l'obligation de garantir la sûreté et la sécurité. Le soutien de son gouvernement au processus du Sommet sur la sécurité nucléaire et les travaux de l'AIEA reflètent son engagement envers ce principe.

50. **M. Kitano** (Japon) déclare que l'urgence du travail de la commission a été soulignée par les essais nucléaires effectués par la République populaire démocratique de Corée en février 2013, malgré les appels internationaux à s'abstenir de toute provocation, compromettant ainsi la paix et la sécurité régionales et internationales. Afin de répondre à ces défis, les trois piliers du Traité doivent être mis en œuvre de manière équilibrée. Par conséquent, son gouvernement se félicite de la résolution 2094 (2013) du Conseil de sécurité, qui a renforcé les sanctions à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée.

51. Son gouvernement a également travaillé au sein de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement pour réduire le risque nucléaire, maintenir l'élan politique et faire progresser le désarmement et la non-prolifération. Il espère qu'une conférence sur la création d'une zone exempte d'armes

nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive sera bientôt convoquée.

52. En tant que seul pays à avoir subi des attaques nucléaires, le Japon a activement contribué à la Conférence sur les incidences humanitaires des armes nucléaires; continué à promouvoir la formation sur les conséquences de telles attaques, y compris à travers son programme « special communicators for a world without nuclear weapons », ce qui a permis aux survivants des attaques nucléaires de 1945 sur Hiroshima et Nagasaki de partager leurs expériences avec un public international. Les jeunes peuvent également partager leurs connaissances sur les effets des attaques nucléaires et leurs opinions sur l'élimination de ces armes grâce au programme « youth communicators for a world without nuclear weapons ».

53. Les mesures contenues dans le plan d'action 2010 relatif au TICE, un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles et la nouvelle réduction des arsenaux nucléaires doivent être mis en œuvre pour réduire le risque d'une attaque nucléaire et de ses conséquences humanitaires. Le droit des États parties à utiliser pacifiquement l'énergie nucléaire dépend de ce qu'ils s'acquittent ou pas de leurs obligations de non-prolifération et de ce qu'ils assurent ou pas la sécurité et la sûreté nucléaires. Le régime de garanties de l'AIEA doit donc être renforcé par l'adoption universelle d'accords de garanties totales et de protocoles additionnels.

54. **M. Minty** (Afrique du Sud) déclare que le maintien continu d'armes nucléaires a servi de catalyseur à la prolifération. En dépit de l'accord intervenu sur le Document final de la Conférence d'examen de 2010, qui a donné un nouvel espoir quant à la réalisation des objectifs généraux du Traité, il demeure des doutes au sujet de la mise en œuvre des accords passés. La plupart des États parties au Traité sont sérieusement préoccupés par le manque d'urgence et de sérieux de l'approche du désarmement nucléaire et de la possible réinterprétation que certains États parties font des accords conclus lors des précédentes Conférences d'examen, ce qui compromet sérieusement le régime du Traité.

55. Mis à part de modestes avancées en ce qui concerne la réduction du nombre d'armes nucléaires stratégiques déployées dans le cadre du Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et

limitations des armements stratégiques offensifs, peu de progrès concrets ont été réalisés dans le domaine du désarmement nucléaire depuis 2010. Le développement de nouveaux types d'armes nucléaires et de leurs vecteurs vient confirmer la volonté de certains États de conserver de telles armes indéfiniment, contrairement à leurs obligations juridiques et à leurs engagements politiques. Maintenir ainsi la dépendance aux armes nucléaires a conduit à une insécurité accrue entre les États non dotés d'armes nucléaires. Apporter des garanties de sécurité juridiquement contraignantes et efficaces est donc un élément clé du Traité.

56. Les États parties ont l'obligation de conclure des accords de garantie tel que requis en vertu du Traité. Des protocoles additionnels aux accords de garanties entre les États et l'AIEA sont des instruments indispensables permettant à l'Agence de fournir des assurances crédibles quant à l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées. Il est encourageant de constater que depuis 2010, d'autres États ont conclu des accords de garanties généralisés et des protocoles additionnels.

57. Son gouvernement condamne fermement le dernier essai nucléaire effectué par la République populaire démocratique de Corée et appelle ce pays à démanteler de façon vérifiable toutes ses armes nucléaires; à réintégrer le Traité sans délai; à placer toutes ses installations sous vérification totale de l'AIEA; et à aider à renforcer la confiance dans le désarmement nucléaire total et la non-prolifération nucléaire. Son gouvernement préconise également une résolution pacifique du conflit autour du programme nucléaire de la République islamique d'Iran, et rejette fermement toute menace d'intervention militaire.

58. Le droit inaliénable de tous les États à l'utilisation pacifique de la technologie nucléaire présente une importance particulière pour l'Afrique, compte tenu de ses besoins d'approvisionnement adéquat en énergie pour alimenter une croissance économique durable et accélérée. Son propre gouvernement fait la promotion de la croissance économique et du développement en investissant dans les infrastructures énergétiques; en élargissant l'accès à des services énergétiques abordables; en réduisant la pollution; et en atténuant les effets du changement climatique. Néanmoins, il soutient la mise en œuvre totale du Traité et de son universalité pour poursuivre l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires.

59. **M. Carle** (Agence internationale de l'énergie atomique) déclare qu'il y a actuellement 437 réacteurs nucléaires en fonctionnement dans 30 pays. En 2012, l'énergie nucléaire a fourni 12,3 % de l'électricité dans le monde et d'ici à 2030, la capacité de production nucléaire devrait augmenter de entre 23 % et 100 %, avec une plus forte croissance dans les pays possédant déjà des centrales nucléaires en cours d'exploitation. La Conférence ministérielle internationale sur l'énergie nucléaire pour le XXI^e siècle de l'AIEA aura lieu en juin 2013 en Fédération de Russie.

60. L'Agence a poursuivi ses travaux sur le projet de banque d'uranium faiblement enrichi et a effectué des missions techniques au Kazakhstan à cet égard. Depuis l'accident de Fukushima, elle a élargi son programme d'examen par des experts qui évaluent la sécurité d'exploitation des centrales nucléaires d'un pays et l'efficacité de son système de réglementation, les dispositions en cas d'urgence et les réactions. En 2012, elle a formé quelque 2 000 personnes à tous les aspects de la sécurité nucléaire, effectué neuf missions d'examen et a fait don de plus de 200 instruments de détection aux États.

61. L'AIEA apporte un soutien à plus de 120 pays, travaillant en étroite collaboration avec les pays bénéficiaires et des partenaires tels que l'Organisation mondiale de la Santé, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et l'UNESCO. L'Agence met de plus en plus l'accent sur des projets multi-pays portant sur les questions transfrontalières. En 2012, des applications nucléaires liées à l'alimentation ont fait l'objet d'une attention particulière. L'AIEA a prévu de construire un centre de formation au diagnostic et traitement du cancer et collabore avec des organisations internationales qui se consacrent à la préservation de l'environnement marin tout en améliorant la prise de conscience des menaces selon différents scénarii climatiques.

62. Sept États non dotés d'armes nucléaires ont conclu des accords de garanties généralisées avec l'Agence depuis mai 2010, mais 13 États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité doivent encore le faire. Le nombre total d'États ayant conclu des protocoles additionnels est de 119, dont 21 depuis mai 2010. Si ceci est encourageant, l'Agence appelle toujours tous les États à adopter les protocoles additionnels dès que possible.

63. Depuis 1993, l'Agence a été incapable de mener toutes les activités de garanties nécessaires prévues par l'accord de garanties de la République populaire démocratique de Corée. Depuis fin 2002, l'Agence a été en grande partie incapable de mettre en œuvre toutes les mesures de vérification dans ce pays. Dans le cas de la République islamique d'Iran, l'Agence a continué à vérifier le non-détournement de matières nucléaires déclarées, mais ne recevant pas la coopération nécessaire, l'Agence a été incapable de fournir des assurances crédibles quant à l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées dans ce pays. L'Agence a conclu en 2011 que le bâtiment détruit sur le site de Dair Alzour en République arabe syrienne en septembre 2007 était probablement un réacteur nucléaire qui aurait dû être déclaré à l'Agence.

64. **M^{me} Adamson** (Royaume-Uni) déclare que le traité de non-prolifération, qui devrait être au centre de l'architecture de non-prolifération internationale, se trouve encore et toujours face à des défis et des pressions, y compris les ambitions nucléaires de la République populaire démocratique de Corée et de la République islamique d'Iran, le risque d'une attaque nucléaire terroriste et la prolifération d'une technologie nucléaire sensible. Le mécanisme du Traité doit donc être renforcé grâce à ses trois piliers.

65. Pour avancer il faut établir la confiance et la compréhension entre les États dotés d'armes nucléaires et les États non dotés d'armes nucléaires; créer des conditions favorables à la poursuite du désarmement nucléaire; répondre au retrait du Traité et à la non-conformité avec le Traité; et supprimer les incitations et les opportunités en faveur de la prolifération, tout en protégeant le droit inaliénable aux usages pacifiques de l'énergie nucléaire.

66. Le Royaume-Uni a contribué au désarmement grâce à ses travaux sur la vérification et la transparence et s'est engagé: à renforcer l'architecture de non-prolifération; dans la lutte contre les programmes d'intérêt; à encourager la création de zones exemptes d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est, en Asie centrale et au Moyen-Orient; et à promouvoir une énergie nucléaire sûre conformément à l'article IV.

67. **M. Uliyanov** (Fédération de Russie) déclare que la décision unilatérale et non autorisée prise par les organisateurs de reporter la conférence proposée sur l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient est regrettable. De nouvelles dates

pour la conférence doivent être décidées immédiatement, et une conférence préparatoire avec tous les pays du Moyen-Orient participants doit avoir lieu dans un avenir proche.

68. Son gouvernement a ratifié les Protocoles I et II du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique et appuyé le Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, dont le statut juridique doit être finalisé en 2013. Il a également finalisé toutes les procédures internes pour l'adhésion au Protocole du Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est et le considère prêt à être signé par les États dotés d'armes nucléaires.

69. Les garanties de l'AIEA doivent être mises en œuvre de manière plus efficace, mais en toute objectivité. Si son gouvernement appuie l'universalisation des protocoles additionnels aux accords de garanties, l'adhésion à ce protocole est volontaire. Dans le cadre de l'accident nucléaire de Fukushima, il a proposé certaines initiatives visant à améliorer les normes juridiques internationales pour assurer la sécurité dans les installations nucléaires. Ces propositions doivent être adoptées dès que possible.

70. En 2012, la Fédération de Russie et les États-Unis ont continué à travailler activement à la mise en œuvre du Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs. Les travaux sur le désarmement nucléaire conformément à l'article VI du traité de non-prolifération doivent se poursuivre, avec la participation d'absolument tous les États dotés d'armes nucléaires. L'article VI appelle tous les États parties, et non seulement les États dotés d'armes nucléaires, à participer au processus pour réaliser le désarmement universel et complet, un fait qui est souvent négligé.

71. **M^{me} Rodríguez Camejo** (Cuba) déclare qu'un instrument international juridiquement contraignant interdisant totalement les armes nucléaires est nécessaire. À cet égard, l'article VI du Traité revêt une importance particulière, car il souligne l'engagement des États parties à poursuivre les négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire, et sur un traité de désarmement général et total. Malheureusement, certains États dotés d'armes nucléaires n'ont pas la volonté politique d'appliquer les résultats des Conférences d'examen de 1995 et

2000, ni le plan d'action adopté en 2010, ce qui entrave les progrès vers une convention internationale sur le désarmement nucléaire.

72. La principale puissance nucléaire, à travers son application d'un double standard, et certains pays occidentaux, par leur silence complice, sapent l'objectif du désarmement nucléaire. Alors qu'ils diabolisent certains pays pour leurs prétendues violations du régime de non-prolifération, ils sont en train de stocker et de transférer de la technologie pour stimuler les arsenaux nucléaires d'États qui n'ont pas signé le Traité, en violation flagrante de l'article I de ce dernier.

73. En tant que fervent partisan de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, son gouvernement déplore l'échec à convoquer une conférence à cet effet en 2012 et espère qu'elle pourra l'être le plus tôt possible. L'article IV du Traité, qui énonce le droit inaliénable de tous les États parties à développer l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, a été manipulé à des fins politiques. Les mesures unilatérales prises par certains pays sont source de préoccupation, comme l'est l'ingérence du Conseil de sécurité dans les questions qui sont, selon le Traité, de la compétence de l'AIEA.

74. Les États non dotés d'armes nucléaires ont besoins de l'assurance de la part des États dotés d'armes nucléaires qu'ils n'ont pas à craindre l'emploi ou la menace des armes nucléaires. Un instrument universel, inconditionnel et juridiquement contraignant sur les assurances doit donc être adopté dans l'intérêt des États non dotés d'armes nucléaires. Des déclarations unilatérales et des zones exemptes d'armes nucléaires sont des moyens insuffisants, incertains et juridiquement pas assez puissants à cette fin.

75. Enfin, en septembre 2013, l'Assemblée générale tiendra sa première réunion de haut niveau sur le désarmement nucléaire, conformément à une résolution présentée par Cuba et soutenue par le Mouvement des pays non alignés. Elle espère que la réunion marquera une avancée concrète sur la voie du désarmement nucléaire.

76. **M. Pang Sen** (Chine) déclare que le consensus sur la prévention de la prolifération des armes nucléaires gagne du terrain. Toutefois, la situation de la sécurité internationale est de plus en plus incertaine et les menaces croissantes. La Chine est prête à se joindre

à d'autres États parties pour maintenir une forte dynamique dans le processus d'examen. Les États dotés d'armes nucléaires doivent renoncer à la doctrine de la dissuasion nucléaire et d'entreprendre publiquement de ne pas rechercher la possession permanente d'armes nucléaires. Les pays possédant les plus grands arsenaux nucléaires portent une responsabilité particulière et première pour le désarmement nucléaire et doivent continuer à réduire de manière substantielle, vérifiable et irréversible leurs arsenaux nucléaires. Le développement de systèmes de défense antimissile doit être abandonné et des efforts doivent être faits pour promouvoir la non-militarisation de l'espace extra-atmosphérique.

77. La prolifération nucléaire doit être abordée d'une manière mesurée; l'attitude consistant à adopter deux poids deux mesures doit être condamnée; l'adhésion universelle à l'accord de garanties généralisées de l'AIEA et aux protocoles additionnels doit être encouragée et les systèmes de contrôle des exportations nucléaires doivent être améliorés. Le droit à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire doit être préservé et les mesures de sécurité nucléaire doivent être renforcés afin de prévenir les accidents et de garantir l'utilisation sûre de l'énergie nucléaire.

78. La Chine a gardé ses capacités nucléaires au niveau minimum requis pour sa sécurité nationale et n'a jamais déployé d'armes nucléaires sur le territoire étranger. Elle n'a jamais pris part à une quelconque forme de course aux armements nucléaires et adhéré à la politique de non emploi des armes nucléaires en première frappe, de tout temps, en toutes circonstances. Elle a signé et ratifié tous les instruments existants sur les zones exemptes d'armes nucléaires.

79. Son gouvernement reste attaché au dialogue en faveur de la dénucléarisation de la péninsule coréenne et estime que la question nucléaire de la République islamique d'Iran doit être résolue par la négociation. Il se félicite de l'entrée en vigueur du Traité de Bangkok et du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, et appuie la convocation rapide d'une conférence internationale sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient.

80. **M. Cabactulan** (Philippines) déclare que l'impossibilité de convoquer une conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au

Moyen-Orient pourrait avoir des implications très profondes sur la prochaine Conférence d'examen et sur le Traité lui-même. Il appelle de nouveau le Secrétaire général et les auteurs de la résolution 1995 sur le Moyen-Orient ainsi que l'animateur et les pays de la région à s'assurer que la conférence a lieu dès que possible. La méfiance persistante vis-à-vis du Traité de la part des États parties affaiblit le document ainsi que les efforts faits pour parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires. Les menaces persistantes de la République populaire démocratique de Corée de lancer des attaques nucléaires contre la République de Corée et les États-Unis sont très préoccupantes.

81. L'Association des nations de l'Asie du Sud-Est attend toujours la signature et la ratification du Protocole au Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est par les cinq États dotés d'armes nucléaires. Les progrès en matière de désarmement nucléaire sont actuellement au point mort, et les perspectives sont sombres. La seule voie totale et universelle pour l'élimination complète des armes nucléaires est une convention sur les armes nucléaires. Il faut tenir une conférence internationale dans un proche avenir pour définir les paramètres afin d'éliminer les armes nucléaires et interdire leur production, stockage, transfert, utilisation ou la menace d'en faire usage et assurer la destruction de ces armes dans un laps de temps déterminé.

82. **M. Aryasinha** (Sri Lanka) déclare que les trois piliers du Traité requièrent une attention égale. Les 13 mesures concrètes pour respecter les engagements en matière de désarmement convenues lors de la Conférence d'examen de 2000 doivent être mises en œuvre. Un plan transparent, durable et crédible pour le désarmement nucléaire multilatéral est nécessaire. Dans ce contexte, le Sri Lanka a pris des engagements en faveur d'une entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais. Des négociations doivent être entamées lors de la Conférence sur les questions de désarmement sur un traité non discriminatoire, multilatéral et vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et autres dispositifs nucléaires explosifs.

83. Les récentes activités dans la péninsule coréenne en violation du droit international sont un rappel de la nécessité pour les États d'aller vers l'élimination totale et l'interdiction absolue des arsenaux nucléaires. Son gouvernement se félicite de la création de zones

exemptes d'armes nucléaires en Amérique latine et les Caraïbes, dans le Pacifique Sud, en l'Asie du Sud-Est et en Afrique, et a appuyé la proposition de création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Il est important de convoquer une conférence sur ce sujet dès que possible.

84. Si les États parties ont le droit de développer, produire et utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques conformément à l'article IV du Traité, ils portent également la responsabilité première de la sûreté nucléaire et de la sécurité nucléaire. Tous les États doivent se conformer aux objectifs de l'AIEA, qui doivent également renforcer son programme de coopération technique pour assister les États en développement parties dans l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

85. **M^{me} Ciobanu** (Roumanie) déclare que le succès des résultats de la Conférence d'examen de 2010 a établi une tendance très positive pour l'avenir du régime de non-prolifération. L'avenir du Traité dépend de la volonté politique des États parties à parvenir à sa pleine mise en œuvre et universalité. Son gouvernement appuie toutes les initiatives visant à faciliter le travail de la Conférence sur les questions de désarmement, ainsi que l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et l'adoption et application universelles des accords de garanties généralisées et des protocoles additionnels de l'AIEA.

86. En tant que pays ayant un programme nucléaire civil, la Roumanie a démontré son respect envers le droit de chaque pays à bénéficier des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, si les conditions de non-prolifération, de sécurité et de sûreté sont entièrement satisfaites. Sa délégation déplore l'incapacité de tenir une conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient en 2012, mais maintient son appui au Secrétaire général, aux auteurs, et au facilitateur pour que la conférence ait lieu dès que possible.

La séance est levée à 16 h 5.